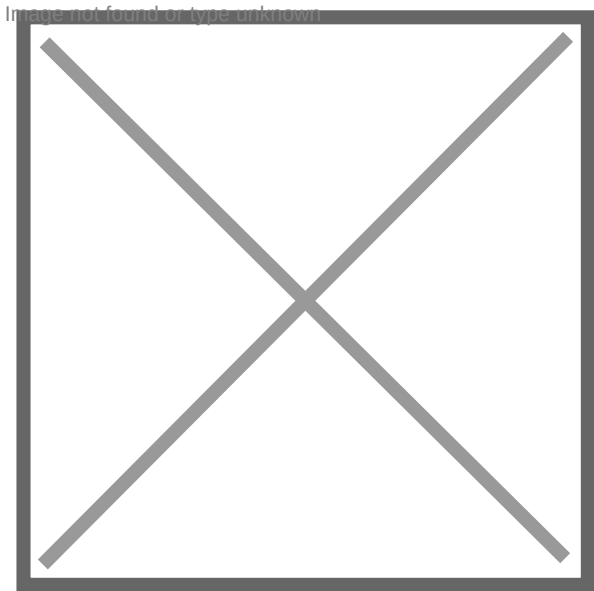




Assistante maternelle année incomplète congés

Par **stelisa**, le **17/06/2009** à **10:40**

Bonjour,

j'ai embauché une assistante maternelle le 27 janvier dernier sur une année incomplète de 45 semaines. Elle fait 38h30 par semaine.

Chaque mois je lui paie son salaire et 10 % de congés payés. elle a pris 3 jours 1/2 de congés en avril et je lui ai payé son salaire comme d'habitude.

Ayant perdu mon emploi, je dois malheureusement mettre un terme au contrat de travail qui nous lie.

C'est ainsi que je demande comment calculer son soldes de tout compte et surtout ses CP. Etant donnée que je lui paie 10 % en plus chaque mois, ne lui ai-je pas trop payé en avril, au moment où elle a pris des CP? (je lui ai versé les 10 % et elle a pris ses CP, donc ne lui ai-je pas payé 2 fois?)

Merci de bien vouloir m'aider car e suis dans le flou le plus total.

Sincères salutations,

Stelisa

Par **menaud**, le **29/06/2009** à **09:25**

Bonjour,
j'embauche aussi une assistante maternelle. Les congés payés peuvent être soit payés en fin d'année de mai à mai ou sur chaque mois. Ce qui est votre cas. Elle a pris ses congés. Vous n'avez pas à la payer une seconde fois car vous payez déjà tous les mois.
Cordialement

Par **stelisa**, le **29/06/2009** à **13:47**

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse.
Cependant, il reste une incompréhension : Elle a pris ses congés en plus du paiement des 10 %. Elle me dit que c'est la loi mais n'ai-je pas accordé 2 fois ses congés : Lors de la prise de ses CP et lors du paiement des 10 % ?
Merci à l'avance de votre réponse

Par **menaud**, le **30/06/2009** à **10:44**

Bonjour,
vous pouvez lui verser les CP à chaque fin de mois avec sa paye ou comme vous l'avez si bien dit 10% brut de ses salaires de l'année. Il est préférable de lui donner par mois car à la fin de l'année si l'employeur n'a pas mis de côté sa part beaucoup à lui verser.
Pour tous renseignements les relais d'assistante maternelle ne sont pas vraiment à la page. J'ai le cas de mon côté contacter la fepem se sont des juristes calés sur les assistantes maternelles sur internet.
Cordialement

Par **stelisa**, le **30/06/2009** à **15:18**

Merci beaucoup pour vos conseils.
Les relais des Ass Mat ont des versions contradictoires effectivement.